

Compte rendu de la séance du 10 juillet 2015

L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vendredi dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT** – Maire.

<u>Présents</u>: M. GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HÉRAUD, M. CARLET, Mme DUPUCH-BOUYSSOU, M. GUAIS, Mmes REY, MOUFFLET, M. HANNOY, Mme PERRIN-RAUSCHER, MM MONGET, DARON, CAÏS, Mmes GAILLARD, ROCA, FRANCO, M. BONNAYZE.

Absents: M. CROIZAT a donné procuration à M. CARLET

M. CHIRON a donné procuration à M. GUILLEMOT M. PERRET a donné procuration à M. MONGET Mme DANEY a donné procuration à M. CAÏS

Mmes DUPHIL Mme BRUNEAU M. VERSCHAVE

Secrétaire de séance : Mme DUPUCH-BOUYSSOU

Date de la convocation : 7 juillet 2015

M. le Maire rappelle aux conseillers que le compte-rendu de la séance précédente leur a été transmis et procède au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. <u>DECLASSEMENT DE TERRAINS</u>

M. le Maire rappelle l'historique des terrains devant être déclassés.

> LOTISSEMENT MONTICHAMP (AL 848, 850 et 862 a)

La dissolution de l'association des riverains du lotissement Montichamp et la volonté de la municipalité de mettre à jour le cadastre au niveau des parcelles appartenant à ladite association ont conduit le Conseil Municipal à revoir l'affectation de ces terrains.

AL 848, 850 et 682 a (pour partie)

La consultation des riverains a démontré que ces parcelles représentaient un intérêt pour eux et le Conseil Municipal a constaté qu'elles n'avaient pas d'utilité pour la commune, aucuns travaux d'aménagement ou de voirie n'étant à prévoir à cet endroit.

AL 682 a (pour partie)

Cette parcelle classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme est située au cœur d'un secteur d'habitations près du bourg. Le Conseil Municipal envisage la création d'un ou deux lots à bâtir.

> LOTISSEMENT LES PRES DE DAMLUC (AE 490)

Des riverains du lotissement ont contacté la Mairie pour faire part de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle, d'environ 20m², jouxtant leur propriété afin de créer une nouvelle entrée.

Le Conseil municipal a constaté que ladite parcelle actuellement en espace vert n'avait pas d'utilité pour la commune et pourrait permettre aux demandeurs de faire pénétrer leurs véhicules à l'arrière de leur propriété.

Ces espaces herbeux seront cédés aux riverains concernés et potentiels acquéreurs après leur déclassement du domaine public.

Un arrêté municipal a été pris le 28 mai 2015 afin de lancer une enquête publique sur ce projet et de nommer un commissaire enquêteur. Cette procédure s'est déroulée du 15 juin au 29 juin 2015.

Le rapport de M. Bernard JAYMES en date du 8 juillet 2015 souligne en conclusion : «Après avoir examiné tous les éléments du dossier, constaté l'absence d'incidence négative du projet, vérifié qu'il n'y avait pas d'atteinte à l'intérêt général, noté l'absence d'avis défavorable des administrés, j'émets un AVIS FAVORABLE au projet de déclassement de parcelles appartenant au domaine public communal.»

Après discussion l'assemblée prend les délibérations suivantes :

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n°64 en date du 8 décembre 2014 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal d'une parcelle en espaces verts du lotissement Damluc : parcelle AE 490 ;

Considérant la délibération n°66 en date du 8 décembre 2014 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal des espaces verts du lotissement Montichamp : parcelles AL 848, 850 et 862 p, pour partie ;

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu du 18 juin au 29 juin 2015 ;

Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement des parcelles citées précédemment, suivant son rapport en date du 8 juillet 2015 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix « POUR »,

- Prononce le déclassement des parcelles AE 490 lotissement Damluc et AL 848, AL 850 et AL 862 p, pour partie lotissement Montichamp lesquelles sont incorporées dans le domaine privé de la commune en vue d'être cédées ensuite à des riverains.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n°64 en date du 8 décembre 2014 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal, puis de la cession, d'une parcelle en espaces verts du lotissement Damluc : parcelle AE 490,

Considérant le souhait émis par des riverains du lotissement d'acquérir une partie de ladite parcelle, d'environ 20 m², afin de créer une nouvelle entrée sur leur terrain et ainsi faire pénétrer leurs véhicules à l'arrière de leur propriété,

Considérant que cette parcelle, actuellement en espace vert, n'a pas d'utilité pour la commune, **Considérant** l'enquête publique qui a eu lieu du 18 juin au 29 juin 2015 ;

Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de la parcelle citée précédemment, suivant son rapport en date du 8 juillet 2015 ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 3 juillet 2014,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix « POUR »

- - ♦ qu'un document d'arpentage sera réalisé,
 - ♦ que tous les frais (géomètre, notaire, etc) seront à la charge des acquéreurs,

♦ d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique chez Maître BEYLOT, notaire à CREON (33670).

➤ Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n°66 en date du 8 décembre 2014 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal, puis de la cession, des espaces verts du lotissement Montichamp : parcelles AL 848, 850 et 862 p, pour partie,

Considérant la consultation des riverains qui a démontré que ces parcelles représentaient un intérêt pour eux,

Considérant que le Conseil Municipal a constaté que ces parcelles, actuellement en espace vert, n'ont pas d'utilité pour la commune,

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu du 18 juin au 29 juin 2015 ;

Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement des parcelles citées précédemment, suivant son rapport en date du 8 juillet 2015 ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 3 juillet 2015,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix « POUR »

- ♦ de céder les parcelles cadastrée AL 848 (380 m²), 850 (115 m²) et 862 p, pour partie, aux riverains intéressés à l'euro symbolique,
 - ♦ qu'un document d'arpentage sera réalisé,
 - ♦ que tous les frais (géomètre, notaire, etc) seront à la charge des acquéreurs,
- ♦ d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique chez Maître BEYLOT, notaire à CREON (33670).

II. NOUVEAUX TARIFS MUNICIPAUX

> CAISSE DES ECOLES

Mme MICHEAU-HERAUD chargée des affaires scolaires informe les élus que la commission scolaire s'est réunie pour étudier les comptes de la restauration sur l'année 2014.

Le bilan quantitatif démontre un prix de revient du repas à 5.42 € avec une participation des familles à 46.10%.

La qualité des repas encore traditionnels rencontre un grand succès puisque au moins 90% des enfants des deux écoles mangent au restaurant scolaire, ce qui représente 40 075 repas confectionnés au cours de l'année 2014 dont 4 986 de repas à domicile et 688 de repas pour le centre de loisirs du mercredi.

Mme MICHEAU-HERAUD au regard du bilan chiffré de l'année écoulée, propose au nom de la commission, une augmentation du tarif des repas correspondant à la moitié du prix de revient, soit un coût pour les familles de 2.71 €. Pour MM CARLET et CAIS cette augmentation du repas régulier semble importante.

En réponse **Mme MICHEAU-HERAUD** évoque le taux actuel de participation à la charge des parents et celui à la charge de la commune et indique qu'il convient de rétablir un certain équilibre. Elle souligne par ailleurs la qualité des repas servis avec une gamme importante de produits frais cuisinés sur place, la volonté de développer le recours à l'approvisionnement en circuit court et de pouvoir proposer quelques produits bio. Concernant les tarifs hors commune, elle rappelle que c'est la commune de Camblanes et Meynac qui prend à sa charge toutes les dépenses de fourniture et de voyages scolaires des élèves habitant hors commune.

M. le Maire informe que l'URSSAF demande l'application d'un tarif des repas pris par le personnel. Celui-ci déjeune gratuitement depuis toujours, selon la coutume pour les personnels de restauration. Une proposition sera étudiée d'ici fin 2015.

A la question de **Mme DUPUCH BOUYSSOU** concernant le tarif occasionnel, il lui est répondu que celui-ci s'applique aux enfants prenant les repas très épisodiquement.

Les élus prennent les délibérations suivantes :

Le Conseil d'Administration,

Après avoir examiné le compte d'exploitation du service de repas du restaurant scolaire de l'année 2014 ;

Décide à l'unanimité, par 8 voix « POUR », d'augmenter les tarifs à compter du **1**^{er} **septembre 2015**, portant ainsi le prix des repas à :

a) <u>ELEVES</u> repas réguliers à **2,71 euros** repas occasionnels à **3,17 euros** repas élèves extérieurs à **4,73 euros**

b) <u>COMMENSAUX</u> le repas est fixé à **5,45 euros**

Le Conseil d'Administration,

Après avoir examiné le compte d'exploitation du service de repas à domicile de l'année 2014; Décide à l'unanimité, par 8 voix « POUR », d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015, portant ainsi le prix du repas : à 6,50 euros.

III. REQUETE CONTRE LE PLU

M. le Maire informe le Conseil que la requête de M. Chataignat demandant l'annulation de la délibération du 24 juin 2013 approuvant le PLU a été rejetée par jugement du Tribunal Administratif en date du 30 juin 2015 et condamne M. Chataignat à verser à la commune la somme de 1 200 €.

IV. DENOMINATION DE RUE

M. le Maire précise aux élus qu'il est nécessaire de nommer la desserte du lotissement les Chênes, se situant au chemin des Menuts. Tant pour une numérotation logique démarrant sur un nouveau nom de rue que pour les services de distribution.

Après plusieurs idées la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Considérant la création du Lotissement Les Chênes, chemin des Menuts à Camblanes et Meynac,

Considérant la proposition de M. le Maire de nommer la voie desservant le lotissement afin de la distinguer du chemin des Menuts,

Considérant la nécessité de numéroter les habitations de cette voie,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 21 voix « pour »,

- de nommer la voie desservant le lotissement Les Chênes : Impasse des Chênes
- d'autoriser, Mr le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

V. SDEEG

M. HANNOY précise que la Commune peut obtenir une subvention du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour les travaux programmés concernant la mise en place d'un éclairage public à l'abribus situé sur la route départementale 10 au lieu-dit le Flech.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de travaux d'éclairage public par la pose d'un mât à proximité d'un nouvel abri bus sur la RD10,

Considérant la nécessité de mettre en place un éclairage public aux abords des abris bus pour assurer la sécurité des usagers,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 4 910,63 € H.T,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Demande à bénéficier d'une subvention au taux de 20% du montant hors taxes auprès du SDEEG,
- Organise le plan de financement de la façon suivante :

Subvention de SDEEG 982,13 €
Fonds propres de la Commune 5 253,87 €

TOTAL TTC 6 236,00 €

- Inscrira ce programme au budget 2015.

VI. ERDF

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF).

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Considérant la convention de servitudes entre ERDF et la commune de Camblanes et Meynac en date du 24 mars 2015 permettant la réalisation de travaux afin de renforcer le réseau électrique existant du Lotissement Fontbonne ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ➤ AURORISE la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur la parcelle située au lieu-dit Blaret cadastrée AC 456.
- ➤ MANDATE le Maire, ou son représentant, à la signature de l'acte authentique et sa publication avec faculté de subdéléguer.

VII. CIMETIERE

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure de reprise de concessions perpétuelles au cimetière communal, engagée le 21 février 2012, un arrêté sera dressé afin d'acter la reprise. Les terrains libérés (au nombre de 18) seront mis en service pour de nouvelles concessions.

VIII. SIEA

M. le Maire donne succinctement lecture des rapports annuels 2014 de l'assainissement et de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement des Portes de l'Entre deux Mers et souligne une synthèse des rapports correcte. La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Considérant que le service de l'eau et de l'assainissement est assuré par le SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers situé à Latresne(33360) 33, chemin de Maucoulet,

Vu les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers pour l'année 2014,

Après discussion,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service d'eau et d'assainissement pour l'année 2014.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IX. RECENSEMENT DE LA POPULATION

M. le Maire informe les élus qu'un recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016, il propose de nommer M. Claude CARLET en tant que coordonnateur communal. Le Conseil approuve à l'unanimité.

X. DECISIONS MODIFICATIVES

> CAISSE DES ECOLES

M. le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2015 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Délibération n°008.2015 – Crédits supplémentaires

OBJET DES DEPENSES	Articles	Sommes budgétisées	Déjà Dépensées ou encaissées	A rajouter	Somme totale
Vêtements et chaussures	60625	60,00	0	900,00	960,00
Pharmacie écoles	6068	48,00	213,32	200,00	248,00
Frais de paiement RS par internet	627	20,60	95,62	180,00	200,60
Cotisations SOFCAP assurance personnel	6455	2 599,00	2 648,12	50,00	2 649,00
Remboursement sur rémunération personnel (maladies)	6419	5 000,00	6 330,00	1 330,00	6 330,00

> COMMUNE

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2015 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Délibération n°38.2015 – crédits supplémentaires

OBJET DES DEPENSES	Articles	Sommes budgétisées	Déjà Dépensées ou encaissées	A rajouter	Somme totale	
Documentation générale (Vie Communale et sud-Ouest)	6182	262,00	286,60	235,00	497,00	
Autres frais (sacpa + iddac)	6188	1 314,00	1 334,21	1 000,00	2 314,00	
Annonces insertion	6231	500,00	735,17	500,00	1000,00	
Cotisations SOFCAP assurance personnel	6455	38 144,00	39 416,50	1 273,00	39 417,00	
Autres contributions (palus, caue, amf/amg)	6558	741,00	801,45	124,00	865,00	
Autres impôts (terrains devenus constructibles)	7318	9 010,00	12 142,00	3 132,00	12 142,00	

Délibération n°39.2015 – virements de crédits

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2015 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements suivants :

OBJET DES DEPENSES		Sommes	Dépense réalisée	DIMINUTION DES CREDITS OBJET DES		Article	Somme	Dépenses	AUGMENTATION DES CREDITS		
		prévues		Somme		DEPENSES		prévue	réalisées	Somme	
Liaisons douces	2313- 12	17 680,00	0	- 659,00		Voirie (poubelles ch. Chausse)	2184- 23	0	658,92	+ 659,00	
Mairie (matériels divers)	2188- 40	14 232,00	2 419,75	- 200,00		Mairie (imprimante compta)	2183- 40	0	197,57	+ 200,00	
Mairie (Bornes + chauffe-eau)	2313- 40	6 014,00	0	- 7,00		Mairie (bureau ccas)	2184- 40	526,00	532,43	+ 7,00	
Mairie (Bornes + chauffe-eau)	2313- 40	6 014,00	0	- 5 314,00		Mairie (bornes foraines)	2315- 40	0	5 313,16	+ 5 314,00	
Restaurant scolaire (petits travaux)	2315- 53	3 637,00	0	- 1 230,00		Restaurant scolaire (vérin sauteuse)	2188- 53	0	1 230,00	+ 1 230,00	

QUESTIONS DIVERSES

> RESTAURANT BELLEVUE

M. le Maire informe les élus que les nouveaux propriétaires du restaurant Bellevue vont aménager un parking jouxtant la RD 10 avec une rampe d'accès aux véhicules sur le parking du haut donnant sur la RD14.

> NOUVEAU COMMERCE

Un magasin de vente de cheminée et de poêle à bois s'est installé à l'entrée de Camblanes-et-Meynac, le long de la RD10, dont le gérant est un camblanais.

> VOIRIE

M. le Maire informe que le Conseil Départemental procédera à la réfection du revêtement de la chaussée de la route des Cités entre les ronds-points des 1^{ère} Côtes et du Magnolia en 2015.

Les travaux prévus et financés par la Commune sur la route de Morillon commenceront au dernier trimestre 2015.

M. CARLET précise que les plateaux, prévus au chemin de Maugey et sur la route de Meynac, seront installés d'ici 15 jours. Les travaux du chemin les Hauts de Paguemaou sont programmés fin juillet 2015.

M. DARON en passant par le chemin de Maugey a croisé 3 véhicules prenant le sens interdit! Les gendarmes doivent être avertis.

M. CARLET pense que la mise en place du sens unique dans ce chemin est une erreur car il engendre des risques d'accidents; un simple giratoire situé au lieu-dit la Moncassine aurait sûrement suffi. M. CAIS demande qu'elle est la raison de ce sens qu'il n'a pas su donner. M. le Maire explique qu'un danger existait pour les riverains du chemin qui, aujourd'hui peuvent rentrer chez eux en sécurité avec ce sens décidé. Le radar pédagogique devra y être mis en place. De plus, le choix de ce sens de circulation doit inciter les véhicules venant de Saint-Caprais pour se rendre vers Bordeaux de passer par le chemin de Chardavoine dans le bourg de Meynac et poursuivre Cénac. M. le Maire demande la matérialisation rapide sur le sol d'une bande délimitant un espace de piste cyclable afin que les gens prennent conscience de la situation de ce chemin.

> PAVE

Un projet délimitant un périmètre a été défini par la commission environnement dans lequel les routes et les trottoirs doivent être accessibles à toutes personnes à mobilité réduite. Dès que ce projet sera terminé par Mme PIN chargée de l'étude, il sera présenté en Conseil Municipal.

Mme FRANCO demande si l'escalier extérieur de la maison en haut de la route du Bourg (face au château Lagarette) ne gênera pas cette mise en place ? M. le Maire lui répond que l'escalier est privé et qu'il est prévu de mettre des zébras sur la route pour permettre le passage en attendant la réfection globale du trottoir. Une zone de rencontre sera créée au chemin de la Chausse, ainsi vélopiétons (à double sens) et voitures (à sens unique et à 20km/h) devront cohabiter et se respecter.

Mme MICHEAU-HERAUD précise qu'une réunion d'information et de concertation sera programmée avec quelques associations.

ECOLES

Mme MICHEAU-HERAUD informe que les 2 écoles de Camblanes et Meynac auront une nouvelle directrice : Cathy ALVES pour l'école maternelle et Caroline LACOUS pour l'école élémentaire. Actuellement les effectifs sont respectivement de 121 et 192.

Devant le nombre élevé d'élèves à l'école maternelle, un courrier sera adressé à l'Inspection Académique pour demander l'ouverture d'une 5^{ème} classe.

M. CAIS demande où en sont les projets d'achat de tablettes et d'ordinateur de bureau ainsi que la mise en place de la wifi à l'école maternelle ?

Il lui est répondu que ces projets sont en attente, le temps de rencontrer la nouvelle directrice afin qu'elle nous précise son projet pédagogique, en concertation avec ses nouveaux collègues.

D'autre part **Mme MICHEAU-HERAUD** précise que 2 groupes de travail (élus, parents d'élèves + Directrice des TAP) ont engagé une réflexion. L'évaluation du projet éducatif du territoire pour l'un et le « bien vivre à l'école » pour l'autre.

Concernant le 1er groupe la proposition étant dans un premier temps d'avoir un bilan du ressenti de l'école par des questions posées à de petits groupes d'enfants via les animateurs des TAPS. L'étude faite sur ces bilans montre des remarques pertinentes qui seront travaillées et viendront alimenter les travaux d'élaboration d'une charte. Une fois terminée celle-ci sera présentée aux élus et à l'ensemble de l'école élémentaire.

> TRAVAUX BATIMENTS

Ecole maternelle : les travaux sont en cours : les boiseries extérieures repeintes, le bandeau et l'étanchéité du toit du préau seront refaits.

Ecole élémentaire : les fenêtres et les stores seront refaits sur 2 classes, une rampe de sécurité sera posée, le préau, le portail et le marquage des jeux au sol seront repeints d'ici fin août.

> FETE DU 4 JUILLET

Mme REY informe qu'il a fait très chaud à cette fête. Plus de monde le matin que l'après-midi sauf au moment de la transhumance des moutons et le soir. Elle remercie tous les bénévoles ainsi que les services techniques. Le groupe du Comité des Fêtes est uni et une bonne ambiance existe. M. le Maire remarque qu'il est très compliqué d'organiser une fête et félicite ce comité dynamique dans lequel on constate une puissante organisation. M. MONGET, en accord avec M. le Maire, trouve qu'il faut encourager les 1ères éditions; par rapport aux élus qui portent ces événements. Il félicite la création de nouvelles manifestations et applaudit Marie-Ange, Laurence et Christiane.

M. DARON a eu beaucoup d'échos positifs, mais demande à faire attention à la multiplication des événements en juin qui sont assez nombreux à Camblanes. **Mme REY** en a conscience mais cette date avait été choisie car c'était le début des vacances d'été et les tarifs étaient bas pour la venue des artisans des métiers anciens. Elle réfléchit à l'idée de réunir la fête du vin et la fête du village.

Mme DUPUCH-BOUYSSOU constate que Camblanes privilégie une politique de rencontre et d'événements et qu'il faut préserver cette position. M. le Maire est d'ailleurs félicité par des administrés qui trouvent que Camblanes bouge et montre un réel dynamisme.

Mme FRANCO pense qu'il serait judicieux de trouver un nom à cette fête pour lui donner une véritable identité.

POINTS DE VUE

Mme MICHEAU-HERAUD informe que l'association Concordia de Saint Caprais de Bordeaux encadre 15 jeunes français et étrangers (turcs, belges, suisses, espagnols) pour intervenir au niveau du lavoir à Garistoy. Ces jeunes sont hébergés à Quinsac. **Mme REY** leur explique la vie sur notre territoire et a fait appel au château le Parvis. Une visite à Handivillage 33, au bois de Canolle est prévue.

> JUMELAGE NUSDORFF AM INN

Mme MICHEAU-HERAUD précise qu'un groupe de 25 jeunes (12 à 16 ans) part en Allemagne fin juillet début août, dont 4 jours sont programmés en Autriche.

> COMMUNICATION

M. MONGET informe que la commission info-com a terminé « en direct » qui sera imprimé jeudi prochain. Le futur « message » sortira début septembre dont le thème sera la rentrée scolaire et les TAPS.

ESPACE GUERLANDE

M. GUAIS informe qu'il y a des soucis de bruit à Guerlande. **M. le Maire** rajoute que des jeunes, extérieurs à la commune et inconnus, viennent faire du tapage tard devant les habitations. Les gendarmes, prévenus, préconisent d'afficher un arrêté réglementant les horaires, leur permettant ainsi de sanctionner.

LOTISSEMENT DE VIENNE

M. CARLET informe que la Commune est propriétaire du terrain des héritiers Robino, au lieudit Vienne. Un géomètre prépare un aménagement en plusieurs lots et la mairie devra décider d'un tarif au m² en fonction du coût de l'acquisition et des travaux à réaliser, afin de les mettre en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.